

Nantes, le 24 juin 2022

**Bureau de la Formation initiale et continue**

Dossier suivi par :

Céline PASSAS

Tél : 02.51.81.69.69

Mèl : [formation-dpe44@ac-nantes.fr](mailto:formation-dpe44@ac-nantes.fr)

8 rue Général Margueritte

BP 72616 – 44326 Nantes CEDEX 3

L'Inspectrice d'Académie,  
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale  
Directrice des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique

à

Mesdames les enseignantes du 1<sup>er</sup> degré public  
Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré public

S/C des IEN de circonscription

**Objet : Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation d'handicap – 2022-2023**

Références : **Circulaire ministérielle du 9 juin 2022 parue au B.O. du 23 juin 2022**

En application de l'article 7 du décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés.

La circulaire ministérielle du 9 juin 2022 parue au B.O. du 23 juin 2022 fixe l'articulation de ce dispositif de formation autour de deux types de modules organisés :

- pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du CAPPEI,
- dans le cadre de la formation continue.

Pour l'année 2022-2023, trois grands axes ministériels ont été retenus :

- prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève,
- travailler en équipe et avec les partenaires,
- se former dans un contexte professionnel spécifique.

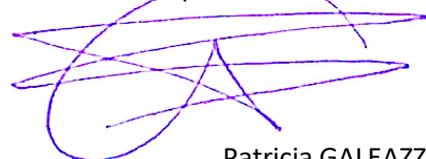
Les offres de formations proposées sont recensées dans le catalogue joint.

Les enseignants souhaitant candidater, doivent compléter l'imprimé joint en formulant au maximum deux vœux hiérarchisés. Seules les demandes formulées sur l'imprimé et retournées par mail au bureau de la formation initiale et continue : [formation-dpe44@ac-nantes.fr](mailto:formation-dpe44@ac-nantes.fr) **avant le 4 juillet 2022** seront prises en compte.

Le choix des candidatures retenues s'effectuera, pour le département, sur les trois critères suivants :

- Lauréats au CAPPEI,
- Adéquation entre le poste occupé actuellement et l'objectif du module demandé,
- Capacité du candidat à se positionner en tant que personne-ressource au niveau de la circonscription.

L'Inspectrice d'Académie,



Patricia GALEAZZI